



**LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION  
MENTION DROIT  
2<sup>ème</sup> NIVEAU - GROUPE DE COURS N° 2**

**DROIT DES FINANCES PUBLIQUES**

(Cours de Madame Florence CROUZATIER-DURAND)

**VENDREDI 18 DECEMBRE 2015**

**09 H 00 – 12 H 00**

\*\*\*\*\*

**Vous traiterez au choix l'un des deux sujets suivants :**

**Sujet n°1 :**

**Conseiller de chambre régionale des comptes, le président de votre juridiction vous demande de préparer une intervention devant vos collègues, magistrats et assistants de chambre, en vue de présenter le dispositif de contrôle constitutionnel des lois de finances. Il s'agit de présenter les fondements du contrôle, les normes de référence utilisées ainsi que la portée du contrôle.**

**Sujet n°2 :**

**Quelles réflexions juridiques pertinentes vous inspirent ces extraits du discours de D. Migaud prononcé le 15 janvier 2015 lors de l'Audience solennelle de rentrée de la Cour des comptes ?**

Discours de Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes  
Audience solennelle de rentrée  
jeudi 15 janvier 2015

« Messieurs les présidents, Mesdames, messieurs les ministres, Mesdames, messieurs les hautes personnalités présentes, Mesdames et messieurs,  
L'audience solennelle de rentrée de la Cour est traditionnellement l'occasion d'évoquer les défis que les gestionnaires publics doivent relever pour redresser la situation toujours dégradée de nos finances publiques. Mais, à quelques jours de la présentation de notre rapport public annuel et dans le contexte qui marque notre pays, il me semble surtout important de mettre en perspective la contribution de la Cour au service des enjeux qu'affronte aujourd'hui notre République.

La Cour des comptes a pour mission de veiller au bon usage de l'argent public. La Constitution lui commande d'éclairer, par ses rapports publics, le citoyen. Elle est à ce titre souvent conduite à souligner les dysfonctionnements, à relever les manques, à recommander des progrès. Elle ne méconnaît pour autant aucunement les très grands mérites de nos agents publics, le dévouement de nos forces de sécurité et de nos soldats, l'engagement de nos enseignants, l'initiative et l'esprit de solidarité qui expliquent si souvent le choix de rejoindre le service public.

Je veux le redire aujourd'hui très solennellement devant vous : sans renoncer en rien à contribuer par leurs contrôles à la transparence et à la qualité de la gestion publique qui est l'une des forces d'un Etat démocratique, les juridictions financières partagent avec les administrations et les agents publics les valeurs et l'éthique du service public. Elles sont engagées avec eux, comme avec tous nos concitoyens, dans la défense des valeurs que le législateur de 1789 a consacrées dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Gravé au-dessus de nous dans cette enceinte, son article 15 en témoigne.

Dans mon propos, j'insisterai sur quatre points.

La période que nous vivons oblige les services et les agents publics à l'exemplarité et à l'efficacité. Elle impose de veiller à la crédibilité de l'action publique auprès de nos concitoyens comme de nos partenaires européens et internationaux. Cette période appelle un engagement résolu en faveur de l'amélioration possible de notre action publique. Enfin, elle marque le temps de choix plus nets concernant le rôle, les missions et les moyens des services publics.

La semaine dernière, des terroristes ont frappé notre République en ce qu'elle a de plus précieux : ses femmes et ses hommes, libres : des journalistes, acteurs de la liberté d'expression ; des clients d'un supermarché, en raison de leur confession ; trois policiers, agents publics, garants de la sécurité de tous, protecteurs du « vivre ensemble ». Notre réponse, individuelle et collective, s'est manifestée de manière éclatante, en particulier lors de la marche du 11 janvier.

C'est celle d'un engagement résolu en faveur d'une République forte, protectrice de toutes les libertés et attentive à chacun de ceux qui la composent. Une République qui met au sommet de ses priorités la liberté, la sécurité, et la résistance à l'oppression. Une République qui défend l'égalité, la laïcité, et qui s'affirme unie et solidaire.

La période nous oblige d'abord à faire preuve d'exemplarité. Ce sujet nous est communément précieux. Chacun d'entre nous, acteurs publics, doit faire en sorte que son comportement soit conforme à l'éthique et à la déontologie des métiers qui sont les siens.

Les juridictions financières prennent leur part de cet effort, en s'attachant à remplir effectivement et efficacement leurs missions. C'est de cette manière qu'elles défendent, à leur place, les valeurs et les principes de la République. Cette exigence, la Cour la porte en premier lieu pour elle-même. Les juridictions financières s'assurent par ailleurs qu'elle est bien intégrée par tous les gestionnaires publics. (...)

Les juridictions financières veillent aussi à la probité et à l'intégrité des décideurs publics. Elles s'attachent à relever les irrégularités de gestion. Elles continueront naturellement à jouer ce rôle. Et, dans le respect de la Constitution, elles sont prêtes à y prendre une part supplémentaire, si le législateur devait décider de lui confier de nouvelles missions en faveur de l'exemplarité des décideurs publics, notamment à travers la Cour de discipline budgétaire et financière (...)

L'époque nous oblige aussi à veiller au crédit de l'action publique.

Nos concitoyens sont vigilants à ce que les intentions et les annonces soient suivies d'effets. Ils sont attentifs à la cohérence entre les intentions et les actions. Ils exigent, à juste titre puisqu'ils y contribuent financièrement, que l'action publique débouche sur des résultats tangibles et concrets, dans leur vie de tous les jours. Or, lorsque je présente les travaux réalisés par la Cour, j'ai trop souvent l'occasion de faire observer un décalage entre les objectifs affichés, les moyens qui leur sont consacrés et les résultats obtenus ; et de regretter une certaine indifférence vis-à-vis de ces faibles performances de beaucoup de nos politiques publiques. Notre pays consacre encore souvent des moyens équivalents

voire supérieurs à nos voisins pour une politique publique donnée, sans que les résultats obtenus soient à la hauteur des moyens investis. C'est cet état de fait, qui justifie la conduite de réformes !

Nos partenaires internationaux s'attendent eux aussi à ce que nos engagements de finances publiques soient respectés. En particulier, pour continuer d'être crédible, notre politique doit se fonder sur des prévisions économiques et financières réalistes. (...)

Par le contrôle des organismes publics et l'évaluation des politiques publiques, la Cour s'efforce de contribuer à cette crédibilité de l'action publique. Elle s'attache à vérifier, en toute indépendance, si les actions sont cohérentes, si les moyens sont adaptés et si les objectifs fixés sont atteints. En faisant cela, elle ne sort pas de son rôle : elle remplit l'office du juge des comptes qui découle de l'article 15 que j'ai déjà cité. Cette mission, confirmée par la révision constitutionnelle de 2008, n'est ni de fixer les objectifs ni de prendre les décisions – celles-ci relèvent des autorités politiques - mais seulement d'éclairer, par ses rapports, le citoyen et les décideurs, afin que le socle de confiance démocratique en soit renforcé. (...)

(...)

Je veux rappeler un autre article de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, l'article 14 : « Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi ». Il revient bien sûr à la représentation nationale, monsieur le président du Sénat, monsieur le président de l'Assemblée nationale, de convaincre nos concitoyens de la nécessité de la contribution publique en l'employant le mieux possible. Il appartient au Parlement de préserver ce consentement à l'impôt, qui est l'un des fondements essentiels de notre démocratie.

Sous l'effet de déficits persistants, l'endettement a connu une progression ininterrompue. Elle tend, certes, à passer aujourd'hui au second plan, en raison des niveaux exceptionnellement bas auxquels la France se finance sur les marchés. Mais cette situation paradoxale ne durera pas éternellement. (...)

Ce que démontrent les tragiques événements de la semaine dernière, c'est que la République doit se montrer forte dans sa capacité à préserver les libertés, dans sa capacité à ne laisser personne au bord du chemin et dans sa capacité à garantir la sécurité de chacun.

Ce que démontre notre réaction collective, c'est que les énergies sont là, prêtes à s'engager en faveur de notre modèle de société, et qu'elles sont prêtes à se mobiliser pour contribuer à la réforme.

Soyez assurés que les personnels des juridictions financières souhaitent prendre toute leur part à cet élan. Ils s'engagent au quotidien au service de la mission qui leur est confiée : éclairer les citoyens et les décideurs. Ne vous arrêtez pas aux titres de journaux parfois réducteurs : la Cour « n'épingle » pas ; la Cour « ne tacle » pas davantage ; la Cour « n'impose » ni « n'exige » évidemment rien. Elle formule tout simplement, à partir des constats qu'elle fait et après contradiction, des observations, des pistes d'améliorations. Elle veut, de manière constructive, soutenir, dans leurs démarches, celles et ceux qui ont pour objectif d'améliorer l'action publique.

Ne nous y trompons pas. Les choix collectifs auxquels nous devons procéder, ce n'est pas la Cour qui les fera. La Cour est au service de la République, dans le respect des textes fondamentaux qui la régissent. Elle est particulièrement attachée au principe de séparation des pouvoirs. En définitive, elle sait que c'est bien aux représentants du suffrage universel qu'il appartient de prendre les décisions qu'ils jugent appropriées. (...)

Je forme le vœu que 2015 soit pour chacune et chacun une année de choix, d'engagements tenus et de défis relevés. Et que les travaux des juridictions financières y contribuent en étant lus, entendus et écoutés avec une attention plus grande et plus déterminée encore. Je vous remercie de votre attention. »

**Aucun document autorisé**

**Le correcteur tiendra compte dans sa notation de la présentation et de l'orthographe**